**Dissolution anticipée de la personne morale**

**Dépôt d'actes**

- 1 copie du procès verbal de L'Assemblée Générale Extraordinaire, ayant décidé la dissolution, la nomination du liquidateur et ayant fixé le siège de liquidation, certifiée conforme par le représentant légal.

**Publicité légale**

- Attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou copie de celui-ci.

**Pour le liquidateur** (à l'exception du ou des représentants légaux de la société apparaissant déjà sur le k bis de la société)

- Justificatif de nationalité en cours de validité : copie de la Carte Nationale d'Identité ou du passeport ou de la carte de séjour ou de la carte de résident

- [Déclaration sur l'honneur de non condamnation pénale avec filiation](http://bordeaux.cci.fr/Votre-CCI/Suivre-nos-actions/Publications/Formulaires/Declaration-sur-l-honneur-de-non-condamnation-penale-avec-filiation) (à retrouver sur formulaires et document à télécharger)

**Autres pièces**

- Deux exemplaires du [formulaire M2](http://bordeaux.cci.fr/Votre-CCI/Suivre-nos-actions/Publications/Formulaires/Cerfa-PM-modification-de-societe-M2) (à retrouver sur formulaires et document à télécharger)

- Un [pouvoir](http://bordeaux.cci.fr/Votre-CCI/Suivre-nos-actions/Publications/Formulaires/Pouvoir) (à retrouver sur formulaires et document à télécharger) en original, si le signataire de la formalité n'est pas le représentant légal

**- Le cas échéant, la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires.**

**Frais d’assistance Centre de Formalités des Entreprises** : 70 € net de taxes

|  |
| --- |
| **Vous souhaitez être assisté pour la constitution de votre dossier CFE**Si vous rencontrez des difficultés pour répondre à l’ensemble de ces questions, le CFE vous propose un accompagnement personnalisé de 70 € nets qui permet de :* simplifier et sécuriser toutes vos démarches (cohérence de votre dossier de création, diagnostic des aides possibles : ACCRE…) ;
* gagner du temps : obtenir votre numéro SIRET, recevoir votre extrait K bis dans les plus brefs délais ;
* réaliser un dossier complet rapidement (informations sur toutes les réglementations et démarches à effectuer) ;
* bénéficier d’un suivi de votre dossier après l’enregistrement de votre formalité.
 |

 **Frais de greffe**

Dans le cas d’une EURL 79,38 € à l’ordre du greffe du Tribunal de Commerce

Dans les autres cas 195,38 € à l’ordre du greffe du Tribunal de Commerce